

Bois-Jérôme  
St-Ouen.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

~~Le Monument funéraire de Pierre Seyer situé  
Place de l'Église à BOIS-JÉRÔME-St-Ouen (Eure)~~

appartenant à la commune de Bois-Jérôme-St-Ouen

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

6 JUIN 1933

Paris, le \_\_\_\_\_

Pour ampliation  
Pr. le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques,

*A. Lafeyre*

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10713]

Département :  
EURE  
  
Commune :  
BOIS JEROME ST OUEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS

Section : B  
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

